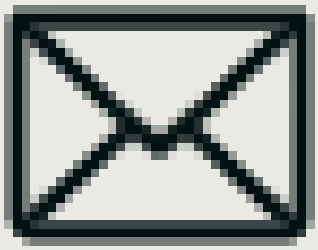
Zoom
sur

Béatification & canonisation : comment le droit canonique reconnaît-il un saint ?

Le 1er novembre, la Toussaint célèbre tous les saints, connus ou inconnus. Mais comment l'Église reconnaît-elle officiellement la sainteté d'une personne ? L'ICP décrypte les étapes, les critères et les acteurs de la procédure de canonisation.



Recevez l'actualité de l'ICP !

Je choisis mes centres d'intérêts

Pour aller plus loin

Béatification de trois anciens de l'ICP, martyrs du nazisme : une cérémonie historique à Notre-Dame de Paris
Tibhirine, 30 ans après : l'héritage toujours vivant des moines
Les martyrs de septembre 1792 : éclairer l'histoire, interroger les mémoires
Qu'est-ce que la Toussaint en 5 questions
Église & jardin des Carmes

Les sources du droit de l'Église : droitcanonique.fr
Ce site, porté par les enseignants chercheurs et enseignants de la faculté de Droit canonique, répertorie l'ensemble du code de droit canonique ainsi que les textes de référence. : les derniers textes législatifs parus,

l'index de la revue L'année canonique, la Recension canonique, base de données recensant les articles pertinents des grandes revues canoniques, de la jurisprudence rotale traduite mais aussi des fiches pratiques pour des questions canoniques rencontrées par les curés, chanceliers, économes des diocèses et des congrégations.

Inscrivez vous à la newsletter : https://www.droitcanonique.fr/



Marie-Christine Bertin / Diocèse de Paris.

CULTURE

Chaque année, **la fête de la Toussaint** rappelle que la sainteté ne se limite pas **aux figures officiellement reconnues par l'Église** . Pourtant, certaines d'entre elles font l'objet d'une reconnaissance solennelle à travers la canonisation, **un processus exigeant qui mobilise enquêtes, expertises et discernement ecclésial**.

La Faculté de Droit canonique de l'ICP éclaire cette **procédure ancienne et rigoureuse** : **qui peut être canonisé**, quelles **preuves sont requises**, **qui prend la décision** finale et **combien de temps** dure le processus ?

Autant de questions qui permettent de mieux comprendre la manière dont le Saint-Siège proclame officiellement un saint.

Que veut dire "être canonisé" ? Définition et enjeux

Le mot vient du **grec *kanôn*** (« règle », « liste officielle »), qui a donné en latin *canon*, d'où le mot « canon » en droit canonique.

Être canonisé signifie que le pape inscrit officiellement le défunt au **catalogue des saints** et étend son culte public à l'**Église universelle**.

Par cet acte, **l'Église ne « fabrique » pas un saint** : elle **constate** que cette personne, déjà unie à Dieu, a vécu de façon exemplaire l'Évangile, et elle la propose à tous comme **modèle de vie chrétienne** et comme **intercesseur** dont le rayonnement spirituel dépasse désormais les frontières de son diocèse.

Acte du **magistère pontifical**, que l'Église tient pour **définitif**, la canonisation n'en est pas moins **l'aboutissement d'une procédure juridique rigoureuse**, la cause de canonisation, entièrement régie par le droit canonique.

La première canonisation pontificale connue, celle de **saint Ulrich d'Augsbourg par Jean XV**, remonte à 993. La procédure actuelle repose sur la **constitution apostolique *Divinus perfectionis Magister* de Jean-Paul II** (25 janvier 1983), à laquelle renvoie **le canon 1403 du Code de droit canonique.**

Dans quel cas peut on ouvrir une cause de canonisation ?

Une cause de canonisation ne peut être ouverte qu'en faveur d'un fidèle défunt, et selon l'une des trois voies suivantes.

L'héroïcité des vertus : le candidat a eu une **vie chrétienne exemplaire**, vécue de façon exceptionnelle.
Le martyre, subi *in odium fidei : le candidat a subit une* mort infligée en haine de la foi.
L'offrande de la vie (*oblatio vitae*), introduite par le pape François dans le *motu proprio Maiorem hac dilectionem* du 11 juillet 2017. Elle concerne ceux qui, par une **charité héroïque**, ont librement **accepté une mort certaine et prochaine**, sans avoir été mis à mort en haine de la foi.

Le miracle, entre foi et expertise scientifique

Pour que l'Église reconnaisse officiellement la sainteté d'un candidat, **un miracle** obtenu par son intercession est en principe exigé **avant la béatification**, sauf pour les martyrs, puis un second avant la canonisation.

C'est sans doute l'aspect le plus mal compris de toute la procédure : le miracle n'est pas affaire de piété seule, mais d'abord **affaire d'expertise**.

Lorsqu'une **guérison inexpliquée**, de très loin le type de miracle le plus fréquemment invoqué, est présentée à l'appui d'une cause, elle fait d'abord l'objet d'une **enquête dans le diocèse** où elle s'est produite. Elle est ensuite soumise, à Rome, à une **commission médicale**, la *Consulta medica*, composée de médecins spécialistes, croyants ou non, chargés d'établir que la guérison est complète, durable et inexplicable en l'état des connaissances médicales.

Ce n'est qu'après ce **filtre scientifique** que le dossier est étudié par des **théologiens consulteurs du Dicastère**, qui doivent établir le lien entre l'invocation du candidat et la guérison constatée, puis entre celles des **cardinaux et évêques** membres du Dicastère, avant que le pape ne se prononce.

Qui sont les acteurs d'une canonisation ?

Une cause de canonisation mobilise **plusieurs figures**, chacune dotée d'un rôle juridique précis :

Le pape : au terme de toute la procédure, c'est lui seul, en vertu de son **autorité de pasteur suprême de l'Église universelle**, qui proclame la sainteté d'un défunt.
Le préfet du Dicastère pour les Causes des Saints : il s'agit du cardinal qui dirige, à Rome, l'organisme de la Curie romaine chargé **d'examiner et de superviser l'ensemble des causes de béatification et de canonisation**. Il agit au nom du Saint-Siège et présente au pape les **conclusions des travaux menés par le Dicastère**.
Le postulateur : nommé par le demandeur de la cause, il la conduit concrètement. Sa fonction consiste à **porter matériellement le dossier tout au long de la procédure** : rassembler les pièces, coordonner les experts, dialoguer avec le Dicastère à Rome, défendre la cause devant les instances compétentes. La fonction exige une triple compétence en théologie, en histoire et en droit canonique, ainsi qu'une connaissance de la pratique du Dicastère. Depuis le Règlement des postulateurs de 2021, celui qui agit dans la phase romaine doit en outre être diplômé de l'École de haute formation en matière de causes des saints, créée la même année par le Dicastère et l'Université pontificale du Latran.
L'évêque diocésain : l'évêque du diocèse où le candidat est décédé ouvre officiellement une cause et conduit l'enquête diocésaine, première phase de toute procédure.
Les experts : médecins, théologiens et historiens interviennent à différentes étapes. Les médecins évaluent le caractère scientifiquement inexplicable d'une guérison présentée comme miraculeuse. Les théologiens examinent la conformité des écrits du candidat à la foi, puis se prononcent sur ses vertus, son martyre ou le miracle allégué. Les historiens et archivistes rassemblent et authentifient les documents relatifs à sa vie.

Serviteur de Dieu, *Vénérable, Bienheureux, Saint* : les quatre degrés de la sainteté reconnue

Le droit canonique distingue **quatre étapes successives**, quatre titres que porte le candidat à la sainteté au fil de son dossier, pour se faire, il doit remplir **plusieurs conditions**.

Avant même d'ouvrir une cause, l'Église s'assure que le défunt jouit d'une réputation de sainteté spontanée, durable et répandue parmi les fidèles, et non seulement dans un cercle d'admirateurs.

Serviteur de Dieu. Dès l'ouverture de la cause, le défunt reçoit ce premier titre. Le délai minimal de **cinq ans après la mort** permet de vérifier que sa **réputation de sainteté (la *fama sanctitatis*)** perdure dans la durée.

Vénérable. Une fois la validité de l'enquête diocésaine reconnue à Rome, le Dicastère se prononce sur l'héroïcité des vertus du candidat ou sur son offrande de la vie. Le pape autorise alors la promulgation du décret correspondant, et le Serviteur de Dieu devient Vénérable. Il est proposé comme modèle de vie chrétienne, mais ne peut faire l'objet d'aucun culte public. S'il s'agit d' un martyr, le décret reconnaissant le martyre permet directement sa béatification.
Bienheureux. C'est l'étape de la **béatification** proprement dite, qui suppose en principe **la reconnaissance d'un premier miracle obtenu par l'intercession du Vénérable** sauf pour les martyrs, dispensés de cette exigence. Le culte du nouveau bienheureux reste cependant **circonscrit à un diocèse**, une région ou une famille religieuse : on ne peut pas, en principe, lui dédier une église en dehors de cette zone.
Saint. La canonisation exige un second miracle, survenu après la béatification. C'est l'acte solennel par lequel le Pape déclare, au nom de toute l'Église, que le bienheureux est saint et l'inscrit au catalogue des saints. Son culte s'étend désormais à l'Église universelle, et tout diocèse peut lui consacrer une église.

Des béatifiés en attente de sainteté à l'ICP

« Une litanie de saints » : c'est ainsi que Cédric Burgun, doyen de la Faculté de Droit canonique, décrit les figures liées au site de l'Institut Catholique de Paris et reconnues à différents titres par l'Église. Chacune illustre une étape ou une voie différente de la procédure de canonisation :

Les cinquante martyrs de l'apostolat, dits « martyrs du STO » : Bienheureux. Prêtres, religieux, séminaristes, scouts, jocistes ou laïcs, ils ont rejoint clandestinement les jeunes Français envoyés en Allemagne au titre du Service du travail obligatoire, à l'appel du cardinal Suhard, et **sont morts en 1944 et 1945 en martyr**.

Le pape Léon XIV a signé le décret **reconnaissant leur martyre le 20 juin 2025**, et ils ont été **béatifiés le 13 décembre 2025** à Notre-Dame de Paris. Leur mémoire liturgique est fixée au 5 mai. Leur cause, portée par le postulateur Bernard Ardura, illustre la **voie du martyre** : le martyr est dispensé du premier miracle pour être béatifié, mais un miracle serait en principe requis pour leur canonisation.
Christian de Chergé : Bienheureux. Il a fait son séminaire aux Carmes et ses études de théologie à l'ICP, avant d'entrer chez les trappistes. Prieur du monastère de Tibhirine, il est mort martyr en Algérie en 1996 et **a été béatifié le 8 décembre 2018** à Oran, avec dix-huit compagnons.
Les martyrs de septembre 1792 : Cent quatre-vingt-onze évêques, prêtres, religieux et laïcs ont été massacrés du 2 au 5 septembre 1792 dans les prisons de Paris, et d'abord au couvent des Carmes, sur le site même de l'ICP, où plus d'une centaine d'entre eux trouvèrent la mort le 2 septembre. Béatifiés par Pie XI le 17 octobre 1926, ils sont Bienheureux. L'un d' eux, le frère Salomon Leclercq, frère des Écoles chrétiennes, a été canonisé par le pape François le 16 octobre 2016. Il est Saint.
Frédéric Ozanam : Bienheureux, dans l'attente d'un second miracle. Étudiant en droit à Paris dans les années 1830, fondateur en 1833 des Conférences de charité qui deviendront la Société de Saint-Vincent-de-Paul, puis professeur de littérature étrangère à la Sorbonne, il repose dans la crypte de l'église Saint-Joseph-des-Carmes, au cœur du campus historique de l'ICP. Sa cause a été ouverte dans le diocèse de Paris en 1925. Il aura fallu attendre 1997 soit 72 ans d'enquêtes, d'auditions de témoins et d'examen de ses écrits pour que le pape **Jean-Paul II le proclame bienheureux**. Depuis, **sa cause de canonisation reste ouverte** : elle attend la reconnaissance d'un second miracle.

Quelles sont les étapes pour être canonisé ?

Une cause de canonisation se déroule en **deux grandes phases**, suivies d'une **célébration solennelle**.

La phase diocésaine

Elle s'ouvre au plus tôt cinq ans après la mort du candidat, sauf dispense pontificale, à la demande du postulateur. L'évêque du lieu l'ouvre après avoir obtenu le *nihil obstat* du Dicastère. **Un tribunal diocésain** recueille alors les **témoignages de ceux qui ont connu le défunt**, rassemble et examine ses écrits (lettres, journaux, homélies) pour vérifier qu'ils ne contiennent rien de contraire à la foi ou aux mœurs, et établit s'il existe une véritable **réputation de sainteté**.

La phase romaine

Le dossier constitué au niveau diocésain est transmis à Rome, où **un rapporteur du Dicastère** supervise la rédaction de **la *positio*** , synthèse qui expose la vie du candidat, ses vertus ou son martyre, et les preuves recueillies. Ce dossier est examiné par des consulteurs historiens lorsque la cause le requiert, puis par des **théologiens**, et enfin par les **cardinaux et évêques membres du Dicastère** réunis en session, avant d'être soumis au pape. S'il l'approuve, celui-ci autorise la promulgation des décrets qui font franchir chaque degré au candidat.

La célébration solennelle

Depuis 2005, **la béatification** est célébrée, en principe **dans le diocèse concerné**, par un cardinal représentant le pape. Ce fut le cas, à **Notre-Dame de Paris, du cardinal Hollerich** pour **les martyrs de l'apostolat** (cf. photo en début d'article). La canonisation, en revanche, est proclamée par le Pape lui-même, le plus souvent à Rome. Quant à la durée, elle est très variable. Quelques années suffisent parfois, mais **plusieurs décennies sont fréquentes**, voire davantage, comme en témoigne la cause de Frédéric Ozanam.

Publié le 28 septembre 2026 – Mis à jour le 2 novembre 2026

A lire aussi

À LA UNE

CULTURE

Tous les tags